

Landéda, le 14 janvier 2019

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2019**

### **ORGANIGRAMME**

**RAPPORT N°10/2019-01**

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et des fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandements ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Depuis un an, la mairie de Landéda adapte ses services. En effet, il est important d'organiser les services afin de mieux répondre aux besoins des administrés mais aussi en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité technique a été saisi en date du 16 janvier 2019 afin d'émettre un avis concernant cet organigramme.

Je propose au conseil municipal :

- De valider l'organigramme des services ;
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

**Délibération du conseil municipal**  
**N°10/2019-01**  
**Réunion du 28 janvier 2019**

**ORGANIGRAMME**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,  
Étaient présents : Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Laurent LE GOFF, Alexandre TRÉGUER, Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Ronan CORBEL, Erwan GUIZIOU, Rachel MARZIOU, Christophe CARIOU, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVÉ, Céline PRONOST, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Philippe MASQUELIER  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Cathy LARIDAN (procuration à M. CORBEL)
- Solange PELLEN (procuration à Mme POULNOT-MADEC)
- David KERLAN (procuration à Mme CHEVALIER)
- Isabelle POULLAIN et Philippe MARTIN.

Céline PRONOST a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des emplois,

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les différents services municipaux,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 21 voix pour,

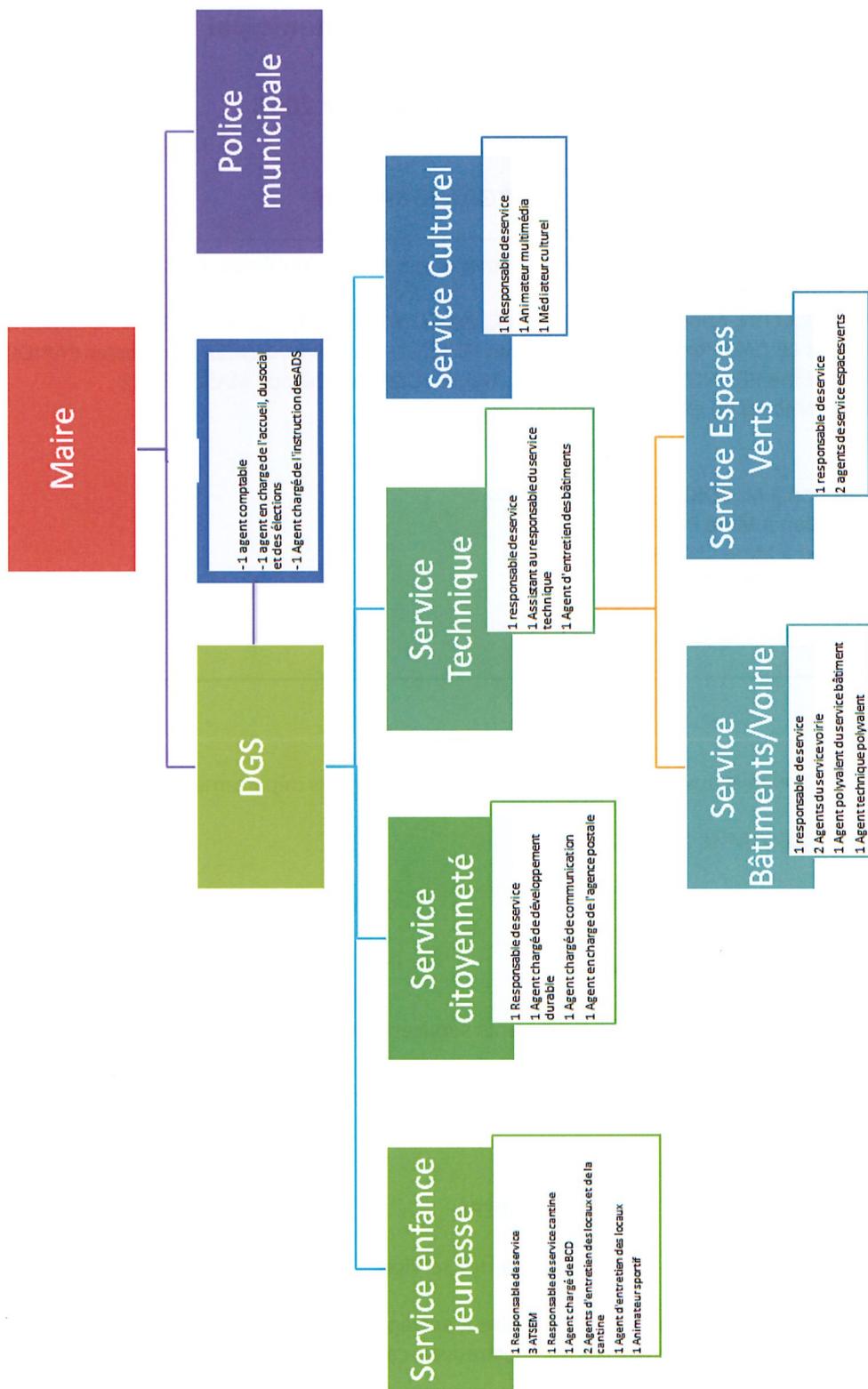
Mme POULNOT-MADEC, Rapporteuse, entendue,

**DÉLIBÈRE**

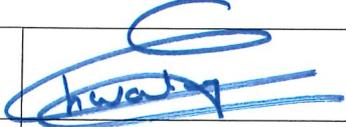
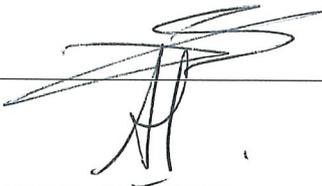
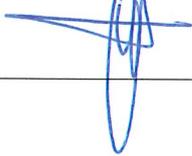
**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal valide l'organigramme des services.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**ANNEXE**



- Signature des conseillers municipaux présents :

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	PROCURATION
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT- MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN CATHY	PROCURATION
MARTIN PHILIPPE	
PELLEN Solange	PROCURATION
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	
POULLAIN Isabelle	

GUIZIOU Erwan	
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
LE GOFF Laurent	
FAVE Danielle	
TREGUER Alexandre	
GAILLARD Jean-Pierre	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT PHILIPPE	

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190128-28\_01\_19\_10-DE